

III

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1926.

III

BEGROOTING DER DOTATIËN

VOOR HET DIENSTJAAR 1926.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1926 est fixé à la somme de . . . fr. 14,747,250 » conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 12 novembre 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,***ALBERT,**

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Dotatiën voor het dienstjaar 1926 is vastgesteld op de som van . . . fr. 14,747,250 » overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 12 November 1925.

VAN 'S KONINGSWEGE :

De Minister van Financiën,

ALB. JANSSEN.

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1926.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE PREMIER.		
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1909)	3,300,000 »
CHAPITRE II.		
2	Sénat (y compris une somme de 260,000 francs pour la partie mobile des traitements et salaires)	2,220,000 »
CHAPITRE III.		
3	Chambre des Représentants (y compris une somme de 548,000 francs pour la partie mobile des traitements et salaires)	5,247,460 »
CHAPITRE IV.		
COUR DES COMPTES.		
4	Traitements des membres de la Cour. — Indemnités (y compris une somme de 96,000 francs pour la partie mobile des traitements)	508,600 »
5	Traitements et indemnités du personnel des bureaux (y compris une somme de 727,600 francs pour la partie mobile des traitements)	3,273,190 »
6	Travaux extraordinaires.	30,000 »
7	Matériel, dépenses diverses et imprévues.	148,000 »
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	10,000 »
9	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	10,000 »
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS		

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 12 novembre 1925.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

ALB. JANSSEN.

BEGROOTING DER DOTATIËN VOOR HET DIENSTJAAR 1926.

Total per chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE HOOFDSTUK.	
3,300,000 »	Burgerlijke lijst (vastgesteld, krachtens artikel 77 der Grondwet, door de wet van 50 December 1909).	1
	HOOFDSTUK II.	
2,220,000 »	Senaat (<i>inbegrepen eene som van 200,000 frank voor het veranderlijk deel der wedden en loonen</i>).	2
	HOOFDSTUK III.	
5,247,460 »	Kamer der Volksvertegenwoordigers (<i>inbegrepen eene som van 348,000 frank voor het veranderlijk deel der wedden en loonen</i>).	3
	HOOFDSTUK IV.	
	REKENHOF.	
	Jaarwedden der leden van het Hof. — Vergoedingen (<i>inbegrepen eene som van 96,000 frank voor het veranderlijk deel der wedden</i>).	4
	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der bureelen (<i>inbegrepen eene som van 727,600 frank voor het veranderlijk deel der wedden</i>).	5
	Buitengewoon werk	6
3,979,790 »	Materieel, verscheidene en onvoorziene uitgaven	7
	Eerste termijn der in voorkomend geval te verleenen pensioenen.	8
	Verleening van hulpelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten en dienstlieden, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren. Verleening van hulpelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan dezulken onder die personen die slechts een gering pensioen genieten.	9
14,747,250 »	TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER DOTATIËN	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 12 November 1925.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

ALB. JANSSEN.

(6)

III

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1926.

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		CHAPITRE I^{er}.		
1	•	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1909)	fr.	
		CHAPITRE II.		
2	•	Sénat (y compris une somme de 260,000 francs pour la partie mobile des traitements et salaires)	fr.	
		CHAPITRE III.		
3	•	Chambre des Représentants (y compris une somme de 348,000 francs pour la partie mobile des traitements et salaires)	fr.	
		CHAPITRE IV.		
		COUR DES COMPTES.		
		Traitements des membres de la Cour. — Indemnités (y compris une somme de 96,000 francs pour la partie mobile des traitements) :		
	a.	Traitement du premier président	1	45,000
	b.	— du président	1	45,000
	c.	— des conseillers	8	30,500 à 33,500
4	d.	— du greffier en chef	1	30,500
	e.	— du greffier	1	30,500
			12	
	f.	Indemnité de résidence		9,600
	g.	Partie mobile des traitements		96,000
		PERSONNEL DES BUREAUX.		
		Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 727,600 francs pour la partie mobile des traitements) :		
	a.	Directeurs et directeurs à titre personnel	15	21,500 à 26,500
		Sous-directeurs ff. de directeurs et de chef des services du greffe	8	20,750 à 21,500
		Sous-directeurs à titre personnel et chefs de bureau	21	14,000 à 17,500
		Vérificateurs principaux	4	13,000
		Vérificateurs	89	6,900 à 10,500
		Chefs de bureau auxiliaires	10	15,000 à 16,500
		Commis-chefs, commis et commis-dactylographes	38	5,000 à 11,250
5		Huissier-concierge, huissier-chef, huissiers, messagers, feutiers et nettoyeurs	43	1,700 à 11,100
			228	
	b.	Indemnité de résidence		88,200
	c.	Partie mobile des traitements		727,600
	d.	Indemnité familiale		33,140
	e.	Indemnités pour services spéciaux ou accessoires		10,000
	f.	Promotions et augmentations éventuelles. — Constitution de la pension de retraite des nettoyeuses salariées. — Secours pour positions exceptionnelles		110,000
6	»	Travaux extraordinaires		
		MATÉRIEL, DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
7	•	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparation de meubles, entretien de l'hôtel, dépenses imprévues		
		PENSIONS. — SECOURS.		
8	•	Premier terme des pensions à accorder éventuellement		
9	•	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime		
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1926	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1925.	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
3,300,000 »	3,300,000 »	»	»	
2,220,000 »	2,220,000 »	»	»	
5,247,460 »	5,247,460 »	»	»	
508,600 »	520,000 »	»	11,400 »	ART. 4. — Diminution résultant de la mise au point des dispositions de la loi du 6 mars 1925 relative à la péréquation des traitements des membres de la Cour.
3,273,190 »				
	3,250,000 »	53,190 »	»	ART. 5 — Augmentation résultant des modifications survenues dans le cadre du personnel; de l'ajustement des indemnités de résidence et familiale par suite des changements survenus dans l'état civil et la situation administrative des agents.
30,000 »				ART. 6 (nouveau). — Ce crédit était compris antérieurement dans le total de l'article 5. Il a été jugé préférable d'en faire un article distinct.
148,000 »	190,000 »	»	42,000 »	ART. 7. — Somme estimée suffisante pour les besoins de 1926.
10,000 »	10,000 »	»	»	
10,000 »	12,000 »	»	2,000 »	ART. 9. — Crédit estimé suffisant pour 1926.
3,979,790 »	3,982,000 »	53,190 »	55,400 »	
DIMINUTION. . . . fr.		2,210 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation</i> —	
I.	Liste civile.
II.	Sénat
III.	Chambre des Représentants
IV.	Cour des Comptes
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. fr.	

(19)